



Jeu Concours « Saint Valentin 2020 »

ARTICLE 1 : Objet du concours

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers, organise du **lundi 10 février 2020 à 08h00 au vendredi 14 février 2020 à 17h00**, un jeu concours intitulé « **Saint Valentin 2020** ».

Règlement :

Déclarez votre flamme à un être cher sous la publication Facebook spéciale Saint Valentin de la Mairie de Cazouls-Lès-Béziers.

Organisateur :

- Mairie de Cazouls-Lès-Béziers
- Adresse postale : Place des 140 – 34370 Cazouls-Lès-Béziers
- Téléphone : 04 67 93 61 08
- Email : mairie@mairiecazoulslesbeziers.fr

ARTICLE 2 : Participation

La participation au jeu-concours **est gratuite**. Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le nombre de participation est limité à une publication maximum par personne et sur toute la durée du concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur notre page Facebook « Mairie de Cazouls-Lès-Béziers » du **10 février au 14 février 2020**. Il suffit simplement d'écrire en commentaire de la publication « Saint Valentin » votre déclaration à être cher. En complément, vous devrez aimer notre page Facebook.

Aux termes du jeu, nous effectuerons un tirage au sort des trois gagnants. Les gagnants seront récompensés par un des 3 lots mis en jeu.

ARTICLE 4 : Obligations

La participation doit obligatoirement respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Elles ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, les publications seront automatiquement supprimées et écartées du concours. Ainsi, l'organisateur se réserve le droit de retirer du concours, sans préavis, toute publication à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Le participant déclare et garantit :

– Être l'auteur de la publication postée pour le jeu et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo.

ARTICLE 5 : Autorisation de publication

Chaque participant, du fait de l'acceptation du règlement, en tant qu'auteur de la publication soumise et titulaire des droits de propriété littéraire, consent, comme condition de validité de sa participation au jeu concours, à ce que sa publication soit publiée et soit consultable sur nos supports de communication.

ARTICLE 6 : Date limite

La date limite de participation est fixée au **vendredi 14 février 2020 jusqu'à 17h00**

Annonce des 3 gagnants le **vendredi 14 février 2020 à 18h00.**

ARTICLE 7 : Désignation des lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des trois lots suivants :

- **1^{er} prix : une Smartbox « 3 jours de rêve en amoureux » d'une valeur de 119.90€**
- **2^{ème} prix : un repas pour 2 personnes au restaurant « Au Caz Ou » d'une valeur de 70€**
- **3^{ème} prix : un repas pour 2 personnes au restaurant la « Guinguette du Singe » d'une valeur de 70€**

Pour le 2^{ème} et 3^{ème} prix, ils devront impérativement être utilisé avant le vendredi 27 mars 2020.

Les gagnants seront sélectionnés seront contactés via la messagerie Facebook.

ARTICLE 8 : Dépôt légal du règlement du concours

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.